

Complément au dossier :

Confirmation de différentes valeurs :

- que l'emprise de défrichement totale du projet est bien de 0.41 ha sur les 2 communes concernées par l'aménagement (St Uze et St Barthélemy-de-Vals). Cette valeur a été affinée dans les études conception menées par Artelia depuis 2019 ;

- que la surface de réduction de l'EBC est bien de 0.14 ha seulement car il n'y a que sur la commune de St Uze que ce zonage existe (pas d'EBC sur St Barthélemy-de-Vals) et que la majeure partie de la surface à défricher se situe sur la commune de St Barthélemy-de-Vals ;

- qu'il est bien prévu la reconstitution d'une ripisylve sur un secteur actuellement fortement colonisé par la renouée du Japon.